



AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 6 – 2021

SERVICE D'AMARRAGE AUX MURS D'APPROCHE DES ÉCLUSES

Les navigateurs sont priés de noter que dès l'ouverture de la saison de navigation, les autorités de la Voie maritime offriront un **service d'amarrage** aux murs d'approche des écluses, et aux quais de la voie navigable, aux navires qui préfèrent ne pas installer ou utiliser de bômes de débarquement. À noter que le personnel de la Voie maritime placera un maximum de quatre (4) amarres.

Le coût de ce service, pour chaque transit aller-retour ou transit partiel, peu importe le nombre d'amarrages ainsi effectués, sera par direction et par section tel que décrit ci-dessous :

- 375 \$ Can. pour la section Montréal-lac Ontario en montant
- 375 \$ Can. pour la section Montréal-lac Ontario en descendant
- 375 \$ Can. pour le canal Welland en montant
- 375 \$ Can. pour le canal Welland en descendant

Le service d'amarrage est obligatoire pour les navires ayant choisi de ne pas installer de bômes de débarquement.

Les navires désirant le service d'amarrage doivent remplir et soumettre le *Formulaire de demande de service d'amarrage* disponible sur notre site web (grandslacs-voiemaritime.com) au moins 24 heures avant le début **de chaque** transit. Les frais d'amarrage seront facturés séparément.

Les navires s'amarrant aux murs d'approche et aux quais devront fournir leurs propres amarres en matières synthétiques conformément à l'article 10(3), du Manuel de la Voie maritime. On ne permet pas l'usage d'amarres en nylon.

Le 8 mars 2021